



## Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

**DEC-BD-2024-34**

### **MISE A DISPOSITION GRATUITE**

**Terrain non bâti sur la parcelle cadastré section AT n° 135 situé secteur « Nolivotte » - 52200 LANGRES**

**Convention avec l'association « Les 4 pattes au pays des 4 lacs »**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'un terrain non bâti sis sur la parcelle cadastrée section AT n° 135, secteur Nolivotte, 52200 Langres à intervenir entre la commune de Langres et l'association « Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs »,

**CONSIDERANT** que la commune de Langres est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AT n°135, sise secteur Nolivotte 52200 Langres, dont une partie, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, est non entretenue,

**CONSIDERANT** que la commune de Langres propose de la mettre à disposition gratuite de l'association « Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs » qui en a fait la demande dans le but d'y installer un chalet de nourrissage de chats,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition sera consentie gratuitement à l'association au vu de sa mission d'intérêt général (protection animale dans la région du Pays de Langres) et au vu de l'engagement pris par l'association de nettoyer et débroussailler cette parcelle,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser la conclusion de cette convention de mise à disposition gratuite,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition gratuite, d'un terrain non bâti, d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, sis sur la parcelle cadastrée section AT n° 135, secteur Nolivotte, 52200 Langres à intervenir entre la commune de Langres et l'association « Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs ».

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, non renouvelable par tacite reconduction. Il a commencé à courir rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 2** : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 29 avril 2024,  
Anne CARDINAL  
2024.05.02 06:22:46 +0200  
Ref:6432783-9624092-1-D  
Signature numérique  
la Maire